## IV.

*Extrait d'une Lettre de Grenoble en Réponſe à la Queſtion propoſée dans la Gazette de l'année derniere, N°. 98.*

Un Particulier de cette Ville, qui n'eſt point Négociant, & qui n'a que des notions générales ſur les affaires, voyant que MM. les Négocians & la Chambre du Commerce n'ont point encore donné leurs avis ſur la Queſtion propoſée dans notre Gazette, page 783, haſarde de dire ſon ſentiment ſur ladite Queſtion, & prie les perſonnes éclairées ſur les matieres de commerce de vouloir bien lui faire connoître les erreurs dans leſquelles il pourroit tomber : il cherche beaucoup moins à inſtruire les autres qu'à s'inſtruire ſoi même.

Un Député de Commerce peut être un ſimple Particulier ſans autre état, & ſeulement un homme d'affaires. Si celui qui donne lieu à la queſtion eſt dans ce cas, & qu'il ne ſoit point Négociant, il ne peut pas être aſſujetti à la Juriſdiction Conſulaire, & ſubir de la part de ce Tribunal une condamnation de rigueur pour le payement des deux billets à ordre qu'il a conſentis en faveur d'un Bourgeois de Paris, pour valeur reçue comptant, payables dans trois mois. Ce principe eſt fondé ſur la diſpoſition textuelle *de l'art.* 3 *du titre* 12 *de l'Ordonnance du mois d'Avril* 1763 ; il eſt défendu par cet article aux Juges-Conſuls de connoître des billets de change entre Particuliers autres que Négocians & Marchands, & il eſt dit que les Parties ſe pourvoyent devant les Juges ordinaires, ainſi que pour de ſimples promeſſes.

Les billets dont s'agit doivent, ce ſemble, être mis dans la claſſe de ceux que l'article ci-deſſus cité a eu pour objet, ſi, comme on l'a poſé, le Créeur deſd. billets n'eſt point Négociant ; avec d'autant plus de raiſon qu'ils ſont faits en faveur d'un Bourgeois de Paris, ce qui annonce que c'eſt une dette purement ordinaire & abſolument étrangere au fait du commerce, pour raiſon de laquelle le Porteur des billets en queſtion n'a pu ni dû actionner le Créeur deſd. billets, ailleurs que devant les Juges ordinaires de ſon domicile, ſuivant la maxime *Actor ſequitur forum rei*, & la contrainte par corps ne peut pas avoir lieu, parce que les billets faits entre perſonnes qui ne ſont point de profeſſion mercantile n'entraînent pas cette voie de rigueur, attendu qu'ils ne ſont conſidérés que comme de ſimples promeſſes pour leſquelles l'uſage des contraintes par corps eſt abrogé, ſuivant *l'art.* 1 *du tit.* 34 *de l'Ordonnance de* 1669.

D'après cela, le Porteur des billets dont s'agit ne paroît point fondé dans l'action qu'il a intentée contre le Député de Commerce devant la Juriſdiction Conſulaire, dans le reſſort de laquelle eſt la Ville où ſa femme & ſes enfans réſident, & il y a lieu d'eſperer que les Juges-Conſuls devant leſquels la cauſe eſt pendante auront égard à ſes fins déclinatoires, & qu'ils ſe dépouilleront de la connoiſſance du fait dont s'agit, en diſant droit ſur la requête en oppoſition qu'il a donnée dans la huitaine de la ſignification du Jugement par défaut, qui l'a condamné au payement du montant des deux billets à ordre dont s'agit. Les motifs ſur leſquels il étaye le renvoi de ſa cauſe devant les Juges compétens paroiſſent s'accorder avec les obſervations qu'on vient de faire. En effet ſa qualité de Député du Commerce ne l'aſſujettit ni à la Juriſdiction Conſulaire ni à la contrainte par corps, s'il n'eſt pas d'ailleurs Négociant ; & le fût-il, s'il n'eſt point Habitant de la Ville où ſa femme & ſes enfans réſident, ſon déclinatoire ſeroit également fondé ; mais ce ſeroit une queſtion de ſçavoir ſi ſon domicile doit être fixé à Paris, ſiege de ſes affaires en conſéquence de ſa commiſſion, ou bien à la Ville habitée par ſa femme & ſes enfans ? On s'abſtient de prononcer ſur cette queſtion, parce qu'il faudroit pour la réſoudre des éclairciſſemens un peu plus étendus que ceux qu'on trouve dans la Gazette. On prie ceux qui y ont fait inſérer la premiere Queſtion, de vouloir bien faire connoître par la même voie la déciſion de la Juriſdiction Conſulaire où la cauſe eſt pendante, & toutes les ſuites que pourroit avoir cette affaire, pour peu qu'elles ſoient intéreſſantes.

### Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Mercredi 25 Février 1772, au Samedi 29 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 161. 15 ſ., 23 l. 5 à 29 l. *le ſept.* ; *id.* au Port de la Greve, de 24 liv. 10 ſ. à 28 liv. 15 ſ. Le ſeigle 16 liv. 10 ſ., 17 à 18 liv. ; l'orge, de 13, 13 liv. 15 ſ. à 14 liv. 10 ſ. auſſi *le ſeptier*.

## AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 25 Février 1772 au Samedi 29 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 18, 20 à 22 liv.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 29 Février 1772, de 51 à 52 liv.; *id.* nouveau de 49 à 50; le cent de paille vieille, 19 à 20 l.; *id.* nouvelle de 18 à 19 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 48 à 49; *idem* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 18 à 19; *idem* nouvelle, de 17 à 18; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 47 à 48; *id.* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille, de 18 à 19 l.; *idem* nouvelle, de 17 à 18 l.

## PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 29 Fevrier* 1772.

| | H | 6 | |
|---|---|---|---|
| Or de Portug. à . . | 720 | | marc. |
| Du Mexique à . . . | 715 | | marc. |
| Du Perou à . . . . | 708 | | marc. |
| Les guinées à . . . | 718 | | marc. |
| Ducats à . . . . . | 97 | 15 | once. |
| Or fin à 23 k. . . | | | once. |
| 31 32. . . . . | 99 | | once. |
| Or à 20 karats à . . | 83 | | once. |
| L'argent à 11 d. . . | | | marc. |
| 20 g. à . . . . | 53 | 15 | marc. |
| *Idem* à 11 d. 10 . . | | | marc. |
| gr. à . . . . . | 52 | | marc. |
| Piaſtres à . . . . | 49 | | marc. |

## CHANGES DE PARIS, *du 29 Février* 1771.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Amſterdam ..... | 55 | | |
| Londres ..... | 32 | 5 | 8e |
| Hambourg ..... | 182 | ¼ | |
| Madrid ..... | 15 | 1 | 6 |
| Cadix ..... | 15 | | |
| Livourne ..... | 95 | ¼ | |
| Gênes ..... | 93 | ¼ | |
| Lyon, *Rois*, ..... | ¼ | à ⅓ | p. % p. |

*Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers & ſix dern. mois* 1771.

| Du Jeudi 27 Fév. 1772. | | Du Vendredi 28. | |
|---|---|---|---|
| *Meſſieurs* | | *Meſſieurs* | |
| Boutray, 6 prem. mois 1771. | M. | Deſchamps, ſix p. mois 1771. | L. |
| Cadeau, ſix dern. mois 1771. | A. | Nau, ſix derniers mois 1771. | A. |
| Sainte-Luce, *id.* | A. | Delacharmote, *id.* | A. |
| Courmont, *id.* | A. | Lempereur, *idem.* | A. |
| Delauge, *idem.* | C. | Pannelier, *id.* | G. |
| Drouet, ſix dern. | C. | ..... | |
| S. Janvier, *idem.* | C. | ..... | |
| Rouillard, *idem.* | E. | ..... | |
| Deſchapelles, *id.* | E. | ..... | |
| Bouron, *idem.* | J. | ..... | |
| ..... | | ..... | |
| ..... | | ..... | |
| ..... | | ..... | |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Fév.* 1772. | *Jeudi 27.* | *Vendredi 28.* | *Samedi 29.* |
|---|---|---|---|
| COMP. D. IND. | | | |
| Actions à 5 coup. | 1080 . . . . | 1080 75 70. . | 1070 . . . |
| D°. 16es. à 8 cou. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| D°. 8es. à 4 coup. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| D° 25es. à 4 coup. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Emprunt Oct. . | . . . . . | 260 . . . . | 258 . . . . |
| Prom. à 5 p. %. . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Prom. à 4 p. %. | 66 ½ . . . . | 66 ½ . . . . | 66 ½ . . . . |
| Loterie 5e tirage. | 470 . . . . | 470 . . . . | 470. . . . |
| . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |

*A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.*

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 17

# GAZETTE *D'AGRICULTURE,* COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

*ANNÉE* 1772. Du Mardi 10 Mars.

## I.

## *NOUVELLES ÉTRANGERES.*

### SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 9 Février.*

LES achats de grains faits des deniers publics ont beaucoup contribué à porter les dépenſes fort au-delà des revenus, de façon qu'à ce qu'on aſſure, il manquera, cette année, ſoixante tonnes d'or (environ ſept millions & demi de livres argent de France). Depuis 1769, les dettes de l'Etat ſont augmentées de plus de 133 tonnes. La même cauſe qui a occaſionné des dépenſes extraordinaires, avoit produit un diminution de revenu. On ſe propoſe de diminuer les dépenſes des funérailles du feu Roi.

### ALLEMAGNE.

DE BERLIN, *le 19 Février.*

Il y a ici une Maiſon de charité deſtinée à recevoir les pauvres, les infirmes, les filles foibles de la Capitale. Cet aſyle attiroit les malheureux des Villes de Province; on les y admettoit ſur un ſimple certificat des Magiſtrats & des Paſteurs des lieux de leur domicile; le tems y a accumulé un ſi grand nombre d'infortunés que, faute de revenu ſuffiſant, ils ſe raviſſoient les uns aux autres les ſecours néceſſaires, & s'entredétruiſoient. Le Directoire du département des Pauvres a ſignifié par un placard qu'on n'auroit plus d'égard aux recommandations *étrangeres*, c'eſt-à-dire, tirées des lieux autres que la Capitale. Cet article tiendra ſa place dans la triſte hiſtoire des Hôpitaux. Celui-ci eſt d'ailleurs une Ecole de Chirurgiens & de Sage Femmes.

Une Ordonnance du 8 qui regarde particuliérement la Vieille-Marche, renouvelle les peines portées contre les malheureuſes qui feroient périr leur fruit. Il eſt à propos de rappeller qu'on a pourvu ici à la conſervation des enfans nés d'un commerce illégitime; il ſuffit à leurs meres de le déclarer à tems. Il ſemble que le meilleur moyen qu'on ait employé dans d'autres pays pour remplir le vœu d'une pareille loi, ç'ait été de ne pas exiger cette déclaration terrible qui les porte au crime par la crainte d'une éternelle & douloureuſe infamie.

Les Etrangers pourroient croire que nos campagnes ſont incultes, parce que nous avons des troupes nombreuſes: mais chaque canton ne contribue à recruter les armées qu'autant que les beſoins de la culture le permettent; il y a même toujours, en tems de paix, une partie des Soldats nationaux qui vont travailler les champs ou exercer leur profeſſion. Ces Soldats ſont fort attachés à leur Patrie: ſi l'on renouvelle, comme il vient d'arriver, les peines contre les Déſerteurs, c'eſt en vue de cette foule d'Etrangers qu'un caprice, un mécontentement, l'ennui, la légéreté nous amenent & dont un coup de bâton nous prive. Ces triſtes victimes de l'imprudence



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ſe façonnent rarement à des mœurs & à une diſcipline étrangeres ; bientôt ils retournent les yeux vers leur Patrie, ils la regrettent, leur cœur s'élance vers elle, mais ... elle ne leur offre que la mort. Le découragement les abat, le déſeſpoir les ranime pour les porter au crime, & la plûpart périſſent dans les ſupplices ou du moins dans la miſere. Ils ſont bien dignes de pitié, bien dignes de clémence ; leur faute eſt ſi cruellement punie ! leur repentir eſt amer ! leur retour ſeroit ſi ſincere !

L'obligation d'afficher aux lieux ordinaires, comme aux portes des Hôtels-de-Villes, des Egliſes, &c. tout contrat, promeſſe, engagement, excédant la ſomme de 50 riſdales, a été renouvellé par une Ordonnance du 8. Cette précaution paroîtra peut-être fort ſinguliere dans bien des pays, & très-propre à produire de mauvais effets pour le commerce, ainſi que beaucoup d'affaires plus mauvaiſes que celles qu'on veut prévenir ; mais elle ne le paroît point ici, parce qu'on y eſt accoutumé, & qu'elle ſemble prévenir les imprudences des gens ſans expérience & aſſurer les droits des créanciers. D'ailleurs les Banqueroutiers frauduleux ſont fort rigoureuſement pourſuivis ; la négligence eſt même punie comme la fraude.

### De Hanovre, *le 22 Février.*

Il a paru derniérement une Ordonnance du 31 Janvier tendant à arrêter les progrès de l'épizootie qui ne ceſſe d'enlever un grand nombre de bêtes à cornes, ſur tout dans le pays de Wurben. Pour cet effet, le Gouvernement défend l'entrée du bétail étranger, même des Provinces limitrophes, ſi ce n'eſt, dans ce dernier cas, avec beaucoup de précautions. Il eſt auſſi défendu d'envoyer des troupeaux dans les prairies de Wurben où l'on avoit coutume d'en mener paître au printems & en été.

### De Darmstadt, *le 22 Février.*

Nous apprenons que les Envoyés des Cercles Electoraux & du Haut-Rhin doivent s'aſſembler, le mois prochain, à Francfort pour y régler différens objets importans, entr'autres, le rétabliſſement de la circulation ſuſpendue dans les Provinces pour le malheur commun de celles qui n'ont pas de grains & de celles qui en ont. La défenſe de l'exportation ne doit plus avoir lieu que par rapport aux pays qui ne font point partie de l'Empire. Les malheurs cauſés par ce régime ont fait une profonde impreſſion ſur le cœur ſenſible de Sa Majeſté Impériale.

On mande de Wetzlar que les Catholiques, Habitans des Villes libres Impériales Proteſtantes, exclus des corporations des Arts & Métiers par des Réglemens, obtiendront bientôt ſur ce point une pleine & juſte ſatisfaction. Cet exemple influera ſans doute ſur d'autres Villes & d'autres Etats.

Le prix des grains commence à baiſſer, ce qui prouve qu'ils ne manquoient pas, & qu'il y a lieu d'eſpérer une bonne récolte. Il y a eu çà & là des inondations, mais qui n'ont pas cauſé beaucoup de dommages.

## ANGLETERRE.

### De Londres, *le 22 Février.*

On a lu, dans la Chambre des Communes, un Bill pour la révocation de l'Acte de chaſſe.

Comme il eſt queſtion de l'Acte des *chiens*, d'habiles Financiers propoſent de mettre une taxe ſur ces animaux ; ils ne ſçavent pas pourquoi la capitation des chiens paroit plus ridicule qu'une autre.

Depuis qu'un Negre qui demande ſa liberté, a trouvé les Défenſeurs les plus ardens à la Cour du Banc du Roi, & que ces Défenſeurs ont enlevé les ſuffrages du Public, ceux de ſa couleur qui ſe trouvent dans le pays ont établi une eſpece de *Club* près de Charing-Croſſ où ils s'aſſemblent, dit-on, tous les Lundis, pendant la nuit, pour aviſer aux moyens de ſortir de la claſſe des animaux domeſtiques & d'obtenir qu'ils ſoient déclarés hommes comme les Blancs.

Le 3 Février, une grande tempete, accompagnée d'éclairs & de tonnerre, endommagea les bâtimens qui ſe trouvoient dans le Port de Milford-Haven : la foudre tua deux hommes ſur un vaiſſeau.

Le 17, avant minuit, on a reſſenti à Shrewſburg une violente ſecouſſe de tremblement de terre. Quelques perſonnes aſſurent avoir ſenti une odeur de ſoufre, d'au-

tres prétendent avoir vu quelqu'apparence de feu.

On mande de Nottingham que le 1 du mois, par un tems affreux, pluſieurs perſonnes ont péri ſous les neiges dans la forêt de Sherwood ou aux environs. Le dérangement des ſaiſons eſt bien étrange & aſſez général en Europe.

## I I.

### *Nouvelles de l'intérieur du Royaume.*

De Montpellier, *le 26 Février.*

La ſaiſon eſt fort extraordinaire dans ce pays; point de froid, des pluies continuelles mêlées de grêle, d'éclairs & de tonnerre, comme au milieu de l'été. Les arbres fruitiers ont été en fleurs dès les premiers jours de ce mois; la végétation a fait des progrès rapides & trop rapides. Cette précocité eſt alarmante; des gelées tardives détruiroient toutes les productions de la terre.

De Langres, *le 29 Février.*

La récolte des bleds avoit été aſſez paſſable; & nos Marchés ont été conſtamment bien fournis. Cependant depuis le mois de Novembre, il n'y a eu, dans les prix, que de très-légeres différences: il eſt vrai que ces variations nous donnent des eſpérances agréables, puiſqu'elles ont abouti à des diminutions: le froment s'eſt vendu depuis 4 l. juſqu'à 4 l. 10 ſ. le bichet peſant cinquante livres. Quant à l'avoine il y en a eu très-peu; elle a valu juſqu'à 3 l. la même meſure, aujourd'hui deſcendue à 2 liv. 5 ſ. Depuis l'année derniere, les chevaux & les bœufs de labour ont preſque doublé de prix. La viande de boucherie & les autres ſubſiſtances communes ont également acquis plus de valeur. Quant au vin, la récolte avoit été mauvaiſe.

De Grenoble, *le 29 Février.*

Nous n'avons ceſſé d'avoir ici un vent chaud, pendant que le Haut-Dauphiné a été enſeveli ſous les neiges. Nos campagnes préſentent un aſpect aſſez riant; ſi la récolte étoit plus prochaine, nous nous en promettrions une des plus abondantes. Nous avons également à craindre le froid & le chaud: le froid ſeroit utile à la ſanté & préjudiciable aux plantes; le chaud eſt favorable à la végétation, mais nuiſible pour le corps humain; une froidure moderée concilieroit ſeule ces grands intérêts.

Le Parlement a fait publier un Réglement du 18 Février, pour attribuer aux Huiſſiers quelques droits qui leur tiennent lieu des pertes qu'ils ſouffrent par le retranchement de divers droits anciens, en vertu de l'adminiſtration gratuite de la Juſtice.

De Besançon, *le 29 Février.*

Par un Mandement de M. le Cardinal de Choiſeul, Archevêque de cette Ville, il eſt permis à tous les Habitans du Dioceſe de faire uſage du beurre, du lait & du fromage, pendant le Carême, excepté les Vendredis, &c, jours auxquels s'étend la permiſſion de manger des œufs: mais ceux qui uſeront de cette permiſſion, ſeront tenus de faire des aumônes, s'ils ſont en état de ſoulager les malheureux.

De Clermont-Ferrand, *le 2 Février.*

On ne ceſſe de parler des pauvres, & il faut en parler ſans ceſſe & pour eux & pour nous, & pour leur intérêt ſi nous ſommes humains, & pour le nôtre ſi nous ſommes ſages. S'ils ſouffrent, les autres claſſes de Citoyens ſouffrent plus ou moins. Si un abus les écraſe, il opprime les autres plus ou moins. Dans les maux publics, il faut, en implorant la clémence du Ciel, chercher avec ſoin ce qui vient de la main des hommes: il y en a toujours d'avides & de méchans qui profitent des calamités & les aggravent; quelquefois même ſans être méchans ou avides, il en eſt qui en recueillent des avantages par des abus les entraînent.

Cette Province a été affligée, comme tant d'autres pays, de la cherté des denrées de néceſſité premiere. La cherté du pain a particuliérement excité la ſollicitude de M. de Chazerat, Premier Préſident du Conſeil Supérieur de cette Ville & In-

tendant de la Province d'Auvergne. On a fait la balance des prix des grains & du pain, le pain a paru beaucoup plus cher qu'il ne devoit l'être, abus commun & très-commun. De cette eſtimation, il eſt réſulté qu'il reſtoit des profits trop conſidérables dans les mains intermédiaires interpoſées entre la production & la conſommation : ſoit coutume, ſoit fraude, les Meûniers & les Boulangers gagnoient beaucoup plus que la Juſtice ne le permettoit. M. de Chazerat a ſenti & démontré la néceſſité de prévenir ces abus par un réglement général fondé ſur une baſe fixe & certaine.

Dans divers écrits, ſpécialement dans les *Avis au Peuple ſur les premiers beſoins*, il avoit été dit & prouvé par des expériences multipliées que la mouture & le boulangeage économiques donnoient une quantité beaucoup plus forte de farines & de pain qu'on n'en retire communément. M. de Chazerat a recouru à ces expériences ; & elles ont été faites, en préſence de pluſieurs Magiſtrats, pour conſtater la quantité de farine que doit rendre une meſure de grains déterminée, & la quantité de pain qu'on doit tirer de la même meſure de farine.

Il en eſt réſulté qu'une meſure de grains miſe au moulin produit au poids la même quantité de farine ; que cette farine convertie en pain doit prendre à peu près les deux tiers de ſon poids en eau, & qu'elle peſe un tiers de plus après la cuiſſon ; enſorte que douze livres de farine doivent rendre à peu près ſeize livres de pain. Ces faits conſtatés ſont de la plus grande importance ; ils invitent tous les hommes juſtes, amis de l'humanité, & placés pour faire le bien, à répéter les mêmes épreuves, à les publier & à s'unir pour déraciner les abus ou de l'ignorance ou de la fraude, funeſtes dans tous les tems & d'abondance & de diſette, & à ceux qui recueillent la denrée & à ceux qui la conſomment.

En conſéquence, il a été rendu, le 18 Décembre dernier un Arrêt qui ordonne que chaque livre de pain fait de fleur de farine ſera taxé par les Juges de Police, dans l'étendue du reſſort, à autant de deniers que le ſeptier, meſure de Paris contenant 12 boiſſeaux & peſant 240 livres, poids de marc, vaudra de livres numéraires en argent, & qu'il pourra être ajouté enſus du prix de chaque livre de pain, juſqu'à dix deniers ( ce qui ne met certainement pas en ſouffrance les Boulangers ) par leſd. Officiers de Police, à proportion de la variation du prix des grains, de maniere que les Boulangers puiſſent trouver dans la vente du pain, le prix de l'achat du bled ainſi que leur dépenſe & un bénéfice ſuffiſant.

Ordonne pareillement que la livre de pain bis provenant de la baſſe fleur & des gruaux, ſera taxée au plus à un tiers au-deſſous du pain blanc ; laiſſant à la prudence deſdits Juges de Police, à faire la taxe du pain de ſeigle, & des autres pains faits avec des farines de différentes eſpeces de grains purs ou mélangés, en ſuivant néanmoins la même proportion, eu égard au prix deſdits grains.

Fait défenſes aux Boulangers de méler aucune farine qui pourroit altérer la qualité du pain blanc, à peine de confiſcation dudit pain, de cinq cens livres d'amende, & de plus grande peine, s'il y échet.

Enjoint aux Meûniers, ſous les mêmes peines, de rendre en farine auxd. Boulangers & à tous autres, le même poids que celui qu'ils auront reçu en grains, ſous la ſeule retenue, pour droits de mouture dans les lieux où l'uſage eſt de les payer en nature, d'un trentième, & d'un autre trentième lorſqu'ils viendront chercher le bled & rapporteront la farine, ſans néanmoins que le préſent réglement puiſſe ſervir de prétexte auxdits Meûniers, pour augmenter les droits de mouture dans les lieux où ils ſeront fixés à un taux plus bas par titres ou uſages particuliers.

Quoique cet Arrêt concilie parfaitement les intérêts du Public avec ceux des Meûniers & des Boulangers, les Boulangers y ont formé oppoſition : mais ils en ont été déboutés par un autre Arrêt qui, en même tems fait défenſe aux Meûniers d'avoir chez eux des blutoirs pour paſſer la farine, à peine de confiſcation & de cinq cens livres d'amende.

Le réglement ne ſçauroit être trop connu, loué & ſuivi.

D'AMIENS, *le 2 Février.*

Le 22 du mois dernier, à quatre heures du matin, le feu prit au Fauxbourg de

Marconne, près d'Heſdin, & réduiſit en moins de deux heures, ſept maiſons, les proviſions de grains, & une grande partie des meubles qui y étoient renfermés : il n'a péri perſonne dans ce déſaſtre.

DE DUNKERQUE, *le 2 Février.*

Les Maire & Echevins de cette Ville & du territoire ont défendu, par un Réglement, à toute perſonne d'exporter, par terre & par mer, du beurre, des œufs, des volailles, du gibier & des légumes de toute eſpece, ainſi que d'en faciliter l'exportation, à l'exception d'une modique quantité, à peine de confiſcation & de cent livres d'amende contre les contrevenans. Ce Réglement pourroit bien procurer l'abondance aux Villes & Ports voiſins où la facilité du commerce l'attirera, & à nos Approviſionneurs tous les avantages qu'ils ſçauront retirer d'une foible concurrence.

Dans le courant du mois dernier, il eſt entré dans ce Port quelques navires Anglois chargés de ſel, de charbon, de vin, &c. & pluſieurs navires Hollandois, chargés de graines de lin & de chanvre, de laine, de cloux, de toile, de ſucre, de thé, &c.

## III.

### AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

### I.

*L'Analyſe de la terre végétative d'Etaples, avec quelques réflexions ſur la maniere d'en faire de ſemblable à très-peu de frais.*

La terre végétative fabriquée à Etaples par M. le Baron d'Expuller produit de très-bons effets, lorſqu'elle eſt employée de la même maniere que l'Auteur l'indique, mais à une doſe plus forte. Des perſonnes dignes de foi m'ont aſſuré qu'elle avoit parfaitement bien réuſſi à une doſe double de celle que l'Auteur preſcrit, ſur des légumes, des fleurs, des prés artificiels, des fourrages & même ſur des bleds. Cette terre eſt formée en pains d'environ une livre & demie, & elle ſe vend quatre ſous la livre. On voit à la ſurface de ces pains une effervéſcence ſaline qui n'eſt autre choſe que du ſel marin. Pour connoître la quantité d'eſpece de ſel contenu dans cette terre, j'ai fait l'analyſe ſuivante.

J'ai délayé une livre de cette terre dans huit livres ou quatre pintes d'eau pluviale chaude, & j'ai fortement agité le mélange. L'eau s'étant éclaircie, après quelques heures de repos, je l'ai verſée par inclinaiſon dans une grande terrine de grez. Afin d'enlever toute la ſubſtance ſaline contenue dans cette terre, je l'ai délayée de nouveau dans l'eau pluviale chaude, & je l'ai verſée, comme la précédente, dans la même terrine de grez. J'ai fait évaporer l'eau des deux lavages au bain de ſable, & j'ai obtenu, par cette évaporation, trois gros cinquante-ſix grains de ſel marin & huit grains de ſel marin à baſe terreuſe. Je n'ai remarqué aucune autre eſpece de ſubſtance ſaline, & la terre qui avoit été délayée deux fois étoit abſolument inſipide.

Il ſuit de cette analyſe, dont je ſupprime tous les details de manipulation, qu'une livre de la terre végétative d'Etaples contient environ une demi-once de ſel marin. Comme ce ſel ne vaut guères plus de ſix deniers la livre à Etaples, il eſt évident qu'à une demi-once de ſel marin par livre de terre, on peut faire avec une livre de ce ſel trente-deux livres de terre végétative, ſemblable à celle de M. le Baron d'Expuller, laquelle ne coûtera que ſix deniers la livre & la maniere de la préparer : mais on verra bientôt combien cette préparation eſt aiſée & peu coûteuſe. Il réſulte enfin de cette analyſe que dans les Provinces de gabelles, où le ſel marin ſe vend douze ſous la livre, que la terre végétative, que l'on y pourra préparer, ne reviendra qu'à quatre deniers & demi la livre; ce qui fera incomparablement moins cher que celle d'Etaples que l'on vend quatre ſous ou quarante-huit deniers (*a*).

---

(a) *M. le Baron d'Expuller preſcrit cinquante livres de ſa terre végétative par arpent, ce qui fait, à 4 ſous la livre, 7 liv. 10 ſous. Cinquante livres de la même terre fabriquée par les Cultivateurs dans les pays où le ſel eſt libre ne reviendront qu'à 9 den. Enfin dans les pays de gabelles où le ſel vaut 12 ſ. la livre, les 50 livres reviendront à 18 ſous.*

Quant à la nature de la terre d'Etaples, qui ſert d'excipient au ſel marin, elle m'a paru être ſimplement de la vaſe du port d'Etaples, ou de celle qui ſe dépoſe au fond des bacs dans leſquels les Rafineurs font diſſoudre le ſel gris qui vient des marais ſalans du Pays d'Aunis. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que cette terre contient près du tiers de ſon poids de terre diſſoluble dans les acides, & que c'eſt-là à peu près les proportions de terre calcaire que l'on rencontre dans la vaſe des ports de mer & dans celle des marais ſalans qui ne ſont autre choſe que des dépôts de mer vaſeux, accumulés les uns ſur les autres.

Pour faire dans tout le Royaume une terre végétative ſemblable à celle d'Etaples, il n'eſt queſtion que de mettre dans un vaſe trente-deux livres de la terre des champs ſéchée au ſoleil, & de verſer deſſus ſix livres ou trois pintes d'eau commune, dans laquelle on aura fait diſſoudre une livre de ſel marin; ayant l'attention de remuer le mélange, afin qu'il ſoit par-tout également impregné de ſel. Ces proportions ſont les mêmes que celle de la terre végétative d'Etaples, par la nature même des choſes, car l'eau, ſoit qu'elle ſoit chaude, ſoit qu'elle ſoit froide, ne peut tenir en diſſolution que la ſixième partie de ſon poids de ſel marin, & la terre des champs, celle qui eſt propre à la végétation, abſorbe communément, ſans être réduite en bouillie, entre un cinquième & un ſixième de ſon poids d'eau.

La propriété qu'a ce ſel marin de fertiliſer les terres, eſt reconnue depuis longtems. Les terres du Boulonnois les plus fertiles ſont celles qui ſe trouvent à peu de diſtance de la mer; eu voici la raiſon: la plus grande partie des côtes du Boulonnois, depuis Etaples juſqu'à deux lieues en-deçà de Calais, ſont aſſez élevées, mais elles ſont coupées à plomb, ou à très-peu de choſe près. Il ſe trouve au bas de ces côtes des tas prodigieux de groſſes pierres, formés par les débris des montagnes que les efforts des vagues font écrouler tous les jours. L'eau de la mer ſe réduit en une mouſſe ou écume légere en paſſant avec force entre ces débris; & lorſqu'il fait un vent de mer un peu fort, cette écume légere & ſaline eſt portée dans les terres, quelquefois à près d'une lieue de diſtance. C'eſt le ſel de cette écume qui les fertiliſe au point qu'elles produiſent toutes les années des récoltes abondantes, ſans que l'on y mette aucune ſorte d'engrais.

*A Amiens le* 18 *Février* 1772. *Signé*, RIGAUD, *Phyſicien-Chymiſte & Naturaliſte de la Marine & de la Société d'Agriculture de Laon.*

## II.

### *De la taxe du Pain.*

Cet article pourra ſervir de ſupplément à celui de Clermont-Ferrand, quoiqu'à raiſon de la différence dans la maniere d'opérer, il ne donne pas les mêmes réſultats.

L'uſage de taxer le pain eſt très-commun dans les grandes Villes de l'Europe: cette taxation ſeroit arbitraire, fortuite, & toujours ſucceſſivement onéreuſe aux différentes claſſes de Citoyens, ſi elle n'étoit pas réglée par le calcul du prix des grains, de leur produit en farine & en pain, des frais de fabrication & des charges du Boulanger. Il faut pour cela que les Officiers Taxateurs connoiſſent, tous, tous les élémens de calculs, & opérent d'après des données certaines. Perſonne n'oſeroit en répondre. M. l'Abbé Baudeau, dans ſes *Avis au Peuple ſur ſes premiers beſoins*, a prouvé, d'après les inſtructions de deux hommes très-habiles dans l'art de la mouture, & celui de la boulangerie, que le bon pain de ménage ou de toute farine ne devoit valoir que 2 ſous, lorſque le ſeptier de grains peſant 240 l. étoit à vingt-cinq francs: mais cette regle n'eſt pas toujours obſervée? Nous voyons le pain *noir* au-deſſus de deux ſous dans des lieux où le froment eſt au-deſſous de vingt-cinq livres. Nous ſommes fondés à croire qu'à Londres, par exemple, on n'a aucune idée des élémens de la taxe du pain, puiſqu'on a vu, l'année derniere, le Lord Maire la baiſſer ſubitement de moitié, pendant que les grains renchériſſoient tous les jours: nous apprenons qu'en Allemagne (excepté dans la Saxe) on opere de même ſans regle & ſans méthode. Dans le malheureux Electorat de Saxe, on a vivement ſenti la néceſſité de poſer une baſe certaine ſur laquelle la balance du pain pût être juſte & égale: nous donnerons la regle que l'on y ſuit, non-ſeulement parce qu'elle peut ſervir de modele à pluſieurs autres Etats, mais parce qu'elle peut fournir un objet de

comparaiſon quant à la qualité, à la mouture, & au *boulangeage* des grains.

On détermine une certaine meſure, par exemple, un ſcheffel, & l'on prend le grain de l'eſpece mitoyenne. Le grain ſe peſe en préſence du Magiſtrat; après qu'il eſt moulu, on peſe la farine. Prenons le ſcheffel de Saxe, il peſe 150 livres : le Meûnier retient un ſeizième par metze, ce qui fait 9 livres & $\frac{1}{2}$; poſons dix livres, reſte à 140 livres dont *la dixième partie s'évapore & ſe perd*; c'eſt 14 livres à déduire de 140, reſte à 126. C'eſt la totalité de farine que le Meûnier doit rendre.

Le Boulanger partage ces 126 livres en trois : le poids de l'eau ajoute à chaque tiers 14 livres, au tout 42 livres; & il en réſulte 168 livres de pain bien conditionné que le Boulanger doit livrer. Ce calcul fait, on regle la taxe du pain de la maniere ſuivante.

Pour un ſcheffel de grain 8 riſdales, pour acciſe & autres droits 8 gros, pour charois au moulin 1 gros, pour bois & ſalaire du Boulanger 6 gros; total 9 riſd. 18 gros : déduit pour le ſon 7 gr., reſte à 8 riſd. 18 gr. Ainſi 168 livres de bon pain doivent coûter 8 riſd. 18 gr. On ſubdiviſe enſuite la ſomme ſuivant le poids des différentes ſortes de pain.

Une perſonne opulente qui a fait diſtribuer aux pauvres une grande quantité de pain, a trouvé aux environs de Dreſde un Meûnier qui lui a vendu 134 livres de farine d'un ſcheffel de ſeigle du poids de 140. C'eſt la quantité de farine que tout Meûnier eſt obligé de rendre à Hambourg, pour la même meſure de grain, ſous peine d'une amende de 40 florins d'Empire.

## III.

### *Demande.*

Un Propriétaire de terres incultes, dans le Comté Nantois, dont la plus grande partie eſt froide & humide, & auroit par conſéquent beſoin d'amendemens chauds, demande des éclairciſſemens ſur la queſtion ſuivante.

» Quelle eſt la méthode sûre & infaillible » de connoître la marne & ſes différentes » eſpeces; quelle eſt la maniere de l'employer, & quelle quantité il en faut répandre ſur différentes eſpeces de terres?

## IV.

### *Avis divers.*

M. *Caffieri* l'aîné, dont nous avons annoncé dans notre Journal du mois de Décembre dernier les ſuperbes ouvrages dorés en or moulu qu'il a faits pour Sa Majeſté à Saint-Hubert; pour l'Egliſe de S. Nicolas du Chardonnet à Paris; pour la Cathédrale de Bayeux, &c., vient d'achever ce ſuperbe chandelier paſchal d'une forme nouvelle & ingénieuſe, deſtiné pour la Cathédrale de Clermont-Ferrand : cet ouvrage eſt fini; on y remarque autant de régularité & de préciſion que de goût & de diſcernement. L'habile Artiſte a évité les difformités qui défigurent tous les ouvrages du même genre, & qui proviennent du défaut de principes & de proportions.

Le ſieur *Caffieri* invite MM. les Eccléſiaſtiques & Chapitres, MM. les Amateurs des beaux Arts & les curieux, à lui faire l'honneur de venir voir en ſa maiſon, *rue Princeſſe, Fauxbourg S. Germain*, le chandelier paſchal & tous ſes autres ouvrages dorés en or moulu, &c. juſquau 15 Mars, tems auquel les ouvrages qui lui ont été commandés doivent être tranſportés à leur deſtination.

On trouvera tous les jours, dans la matinée, rue des Boucheries S. Germain chez le ſieur Boré, Receveur de la Loterie, du vin des environs de Beaune. Ce vin eſt très-naturel, & le Propriétaire offre d'en faire la décompoſition. Il y en a de qualités différentes; on les vend en pieces de deux cens cinquante bouteilles; la bouteille revient à 13, 14, 15 & 16 ſous; Il y en aura auſſi de 40 ſ. Il ſera très avantageux de les garder; & les perſonnes qui s'en procureront ſont invitées à les boire le plus tard qu'il ſera poſſible.

Le Propriétaire en a auſſi ſur les lieux, qu'il fera venir directement aux perſonnes qui en deſireront, ſoit à Paris, ſoit à leurs campagnes.

### Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Samedi 29 Février 1772, au Mercredi 4 Mars, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 19, 23 à 27 liv. 10 ſ. *le ſeptier*; *idem* au Port de la Greve, 22 l. 10 ſ. à 28 l. Le ſeigle, 18 liv.; l'orge, de 12 l. 10 ſ., 12 livres 15 ſ. à 13 livres 5 ſ. auſſi *le ſeptier*.

## AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 29 Février 1772 au Mercredi 4 Mars, l'avoine a été vendue à la Halle, de 18, 20 à 22 livres; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 7 Mars 1772, de 51 à 52 liv.; *idem* nouveau de 49 à 50; le cent de paille vieille, 20 à 21 l.; *id.* nouvelle de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20; *idem* nouvelle, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille, de 18 à 19 l.; *idem* nouvelle, de 17 à 18 l.

## PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 7 Mars 1772.*

| | H | ß | |
|---|---|---|---|
| Or de Portug. à . . | 720 | | *marc.* |
| Du Mexique à . . . | 712 | | |
| Du Perou à . . . . | 704 | | |
| Les guinées à . . . | 718 | | |
| Ducats à . . . . | 97 | 15 | *once.* |
| Or fin à 23 k. . . 31 32. . . . . | 99 | | |
| Or à 20 karats à . . | 83 | | |
| L'argent à 11 d. . . 20 g. à . . . . | 53 | 12 6 | *marc.* |
| *Idem* à 11 d. 10 . . gr. à . . . . . | 51 | 17 6 | |
| Piaſtres à . . . . | 49 | | |

## CHANGES DE PARIS, *du 4 Mars 1771.*

| | | |
|---|---|---|
| Amſterdam ..... | 55 | |
| Londres ..... | 32 | 9 16e |
| Hambourg ..... | 182 | |
| Madrid ..... | 15 | 1 6 |
| Cadix ..... | 15 | |
| Livourne ..... | 95 | ¼ |
| Gênes ..... | 93 | ¼ |
| Lyon, *Rois*, ..... | au pair. | |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Mars* 1772. | *Jeudi* 5. | *Vendredi* 6. | *Samedi* 7. |
|---|---|---|---|
| COMP. D. IND. | | | |
| Actions à 8 coup. | 1067 ½ 70. . . | 1067 ½ 70 . . | 1070. . . . . |
| D°. 16es. à 8 cou. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| D°. 8es. à 4 coup. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| D° 25es. à 4 coup. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Emprunt Oct. . | 232 . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Prom. à 5 p. 8. . | . . . . . | . . . . . | 58. . . . . |
| Prom. à 4 p. 8. | 66 ½ . . . . | 66 ½ . . . . | . . . . . |
| Loterie 5e tirage. | 468 . . . . | 468 . . . . | 466. . . . . |
| . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |

*LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers & ſix derniers mois* 1771.

| Du Merc. 4 Mars 1772. | | Du Jeudi 5. | | Du Vendredi 6. | |
|---|---|---|---|---|---|
| *Meſſieurs* | | *Meſſieurs* | | *Meſſieurs* | |
| Lallement j. ſix d. mois 1771. | L. | Boutray, 6 prem. mois 1771. | P. | Maupaſſant, ſix p. mois 1771. | M. |
| ..... | | Deſchapelles, ſix dern. mois 1771. | F. | Fauveau, 6 dern. mois 1771. | A. |
| ..... | | Delagarde, *idem.* | J. | Guidy, *idem.* | J. |
| ..... | | Nau, *idem.* | J. | Iſſaly, *idem.* | C. |
| ..... | | ..... | | Barois, *idem.* | C. |
| ..... | | ..... | | Montal, *idem.* | C. |
| ..... | | ..... | | Pannelier, *idem.* | H. |
| ..... | | ..... | | Patu, *idem.* | L. |
| ..... | | ..... | | Pincemaille, *id.* | Z. |
| ..... | | ..... | | ..... | |
| ..... | | ..... | | ..... | |
| ..... | | ..... | | ..... | |
| ..... | | ..... | | ..... | |

*A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.*

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires Imp. Pont S. Michel, 1771.

# GAZETTE *D'AGRICULTURE,* COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

*ANNÉE* 1772. Du Mardi 17 Mars.

## I.

### *NOUVELLES ÉTRANGERES.*

### DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 21 Février.*

LA nouvelle fondation pie d'abord uniquement deſtinée à aſſurer une retraite aux invalides ainſi qu'aux veuves & aux enfans orphelins des Soldats, s'eſt inſenſiblement étendue juſqu'à embraſſer & réunir pluſieurs objets utiles ſous le même établiſſement, ſans devenir onéreuſe à l'Etat, & même en fourniſſant par ſes propres reſſources à ſon entretien. Par l'exécution des vues ſages de S. M., la maiſon eſt tout-à-la-fois un Hôpital pour les invalides, & un lieu de travail pour les pauvres robuſtes; la bienfaiſance n'y eſt pas moins exercée, mais elle l'eſt plus avantageuſement pour le bien public. On y voit avec étonnement une Manufacture de toiles, dont les progrès ont été ſi rapides qu'ils ſemblent ne pouvoir être que l'ouvrage du tems, d'un choix des Ouvriers les plus habiles, & des circonſtances les plus favorables. Depuis le mois de Juillet dernier, on y a fabriqué vingt-ſix mille aunes de toiles dont la vente ſe fera dans le courant du mois prochain. Ces toiles égalent en fineſſe & en ſolidité celles de Hollande, & la main-d'œuvre en eſt plus parfaite. L'ordre, l'intelligence & l'économie ont des ſuccès auſſi prompts que ceux des longs apprentiſſages, des timides eſſais, & de la mauvaiſe adminiſtration, ſont lents. Deux mille aunes de ces toiles ont été blanchies dans cette Ville.

La nouvelle Direction employe déjà juſqu'à mille Ouvriers; elle travaille à ſe procurer un plus grand nombre de Fileurs & de Fileuſes. On ne doute pas que cette heureuſe entrepriſe n'excite puiſſamment l'induſtrie nationale découragée par la chûte de tant d'autres Manufactures élevées avec moins de prudence & de précautions (*voy. notre Journal du préſent mois*). Le Cultivateur aſſuré du débit de ſes matieres premieres s'adonnera avec plus d'ardeur & s'appliquera avec plus de ſoin à la culture du lin & du chanvre. Au moins la Nation ſera déchargée d'une foule de pauvres; & l'Etat ſe fournira, pour les Troupes & la Marine, de toiles de cette Ville, tandis qu'il avoit été juſqu'à préſent obligé d'en tirer cent mille aunes des pays étrangers. Cette inſtitution porte le nom de *Maiſon d'Economie de Chriſtien.*

### ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, *le 26 Février.*

Quoique la pluralité des voix à la Diete ait été pour l'avis de défendre l'exportation des grains hors de l'Empire, d'en rétablir la libre circulation dans tous ſes Etats, & de les exempter de tout droit de tranſit, d'acciſe, &c. tant à l'importation qu'à l'exportation d'un Etat à l'autre, le College des Electeurs s'y eſt ſi fortement oppoſé, il



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

y a eu tant de réſiſtance de la part du College des Princes, qu'il s'élevera ſans doute beaucoup d'obſtacle à l'exécution de l'avis, malgré la ratification de S. M. I. qui, vivement touchée des maux produits par l'interruption du commerce, deſire ardemment de délivrer l'Allemagne de ce fléau. Nous apprenons que la Hongrie eſt dans la même détreſſe, quoiqu'il y ait encore beaucoup de grains même de l'avant-derniere récolte. Il a été donné des ordres pour qu'on y faſſe des recherches auſſi rigoureuſes que celles qu'on a faites dans le Royaume toujours affligé de Bohéme. Pluſieurs Emmagaſineurs ont caché leurs grains dans l'eſpérance d'en tirer un bon parti la campagne prochaine en les vendant aux Turcs qui les achetent à tout prix. Il a été en même tems ordonné de faire un dénombrement des Habitans de la Hongrie, pour que l'on puiſſe eſtimer la quantité de grains néceſſaire à leur conſommation.

### De Cassel, *le 27 Février.*

La nouvelle Fabrique de tabac établie en cette Ville, prend des accroiſſemens nouveaux : elle eſt aujourd'ui une des plus conſidérables de l'Empire. Les Foires qui ſe tiennent actuellement ici facilitent le débit de nos marchandiſes, & l'on voit avec ſatisfaction l'affluence des Etrangers groſſir de jour en jour.

### De Hanovre, *le 29 Février.*

Il a plû à S. M., eu égard au malheur des tems, de décharger les Sujets de l'Electorat de la moitié de divers droits qui aggravoient la calamité ; car la miſere n'eſt pas uniquement l'effet des mauvaiſes récoltes & de la ſuppreſſion du commerce.

### De Leipsick, *le 27 Février.*

Les charité réunies de pluſieurs perſonnes bienfaiſantes en faveur des pauvres de la ville de Glaucha, dans le pays de Schoenbourg, ont ſuffi pour former un établiſſement dans lequel on diſtribue du pain à 180 enfans, & on leur apprend à en gagner, en leur donnant les inſtructions néceſſaires pour développer & exercer leurs talens. C'eſt peu que de ſauver les néceſſiteux du danger préſent, on ne fait que perpétuer leurs maux, ſi l'on ne pourvoit pas aux beſoins à venir, par les moyens même que l'on employe pour diſſiper le péril actuel.

## ITALIE.

### De Venise, *le 26 Février.*

Il eſt très-vrai que des Manufactures dépeupleront quelquefois une Province, en peuplant un canton ; & ce ſera lorſqu'au lieu de donner une nouvelle valeur aux productions du territoire, ce qui rend meilleur le ſort du Payſan, elles détourneront, de quelque maniere que ce ſoit, les richeſſes rurales & les gens de campagne de leur primitive & naturelle deſtination. Les Manufactures attirent les Journaliers des champs, en ce qu'elles leur offrent avec un travail moins pénible un ſalaire plus haut & mieux aſſuré en apparence : chacun ſent de combien de manieres elles peuvent contribuer à ſpolier les campagnes de leurs richeſſes & à s'entourer de friches. La Manufacture de draps de Schio établie par feu M. Tron a ſervi au contraire à vivifier le territoire, parce qu'elle en a mis les productions en valeur, tant en employant les matieres premieres du pays qu'en occaſionnant une fructueuſe conſommation de ſes denrées. Le Payſan des environs jouit d'une proſpérité réelle depuis que ce débouché lui eſt ouvert pour vendre ce qu'il ne vendoit pas & pour mieux vendre ce qu'il vendoit mal. On prétend néanmoins que le prix des vivres n'eſt point hauſſé : ce fait paroitroit contredire l'aſſertion précédente, car ſi le Payſan eſt plus riche, il a fait plus de profit par de meilleures ventes ; mais il eſt aiſé de comprendre qu'après quelques variations, l'accroiſſement des richeſſes rurales aura opéré une plus grande abondance de productions territoriales, & que cette abondance aura modéré les prix, tandis que la multiplication des ventes aura maintenu ces richeſſes avec cette modération.

## ANGLETERRE.

### De Londres, *le 2 Mars.*

L'argent eſt devenu ſi rare à la Jamaïque que les denrées les plus communes s'y traſi-

quent par échange, & que lorſqu'un créancier préſente un billet à ſon débiteur, celui-ci lui répond qu'il ne peut le payer qu'avec du rum. On attribue cette rareté d'eſpeces à la franchiſe du Port de cette Iſle, franchiſe par laquelle on ſe propoſoit d'y attirer de l'argent. Ce deſſein a alarmé les Eſpagnols; ils ont pris toutes les précautions poſſibles pour que leurs piaſtres ne paſſaſſent pas en contrebande dans les mains des Colons de la domination Britannique; il y a apparence qu'ils ont réuſſi.

Nous avons appris un triſte événement par une lettre des Barbades du 4 Décembre. Jean Simmonds, Patron de l'Edgar, qui avoit quitté la côte depuis deux mois, a rapporté que le ſenau le *Nancy*, appartenant à MM. Caſe, de Liverpool, & commandé par James Colly, a été coulé à fond dans la riviere de Caſuca où tous ceux qui étoient à bord ont péri; & qu'un autre grand bâtiment appartenant à la ville de Londres a ſauté en l'air avec 500 Eſclaves. Ce dernier navire avoit échoué à la barre de Bonna: les Habitans du lieu l'ayant auſſi-tôt enveloppé, le Capitaine ordonna aux gens de ſauter à la mer, ordre qu'ils exécuterent auſſi-tôt. Le Capitaine, pour ne pas devenir la proie des Sauvages, ſe renferma dans la Sainte-Barbe, mit le feu aux poudres, & tout périt, hommes & navire.

## I I.

### *Nouvelles de l'intérieur du Royaume.*

### De Toulon, *le 6 Mars.*

Il a été ſucceſſivement publié à Baſtia pluſieurs Edits, Déclarations & Ordonnances concernant diverſes parties de l'adminiſtration civile & économique. Le Gouvernement travaille à rendre cette Iſle floriſſante: déjà différentes branches d'Agriculture & de commerce y auroient fait des progrès conſidérables, ſans les obſtacles que les circonſtances y oppoſent.

M. de Monthion, Intendant de la Province, ne néglige rien pour connoître la ſituation des Villes & des campagnes, il entre dans tous les détails économiques relatifs à l'intérêt des Peuples, & il cherche à les mettre à l'abri des uſurpations de l'intérêt particulier excluſif, toujours impuiſſant quand il n'eſt point autoriſé. Ce Magiſtrat a conſtamment refuſé les préſens des Communautés, malgré l'uſage qui perpétue tant de tributs, leſquels, pour être volontaires, du moins dans leur origine, n'en ſont pas moins des tributs, du moins ſuivant le calcul des Empereurs Orientaux & de leurs Miniſtres, que l'on n'aborde qu'avec des préſens à la main.

### De Trévoux, *le 9 Mars.*

Notre fertile Principauté a paru très-propre à l'établiſſement des haras. Dès le 2 Janvier 1667, le Roi, par un Arrêt du Conſeil, prit les arrangemens néceſſaires pour en former: S. M. crut devoir enſuite s'occuper des moyens de pourvoir aux dépenſes qu'ils exigeoient; Elle ſe propoſa de remplir cet objet par une contribution, ainſi qu'on l'avoit pratiqué à l'égard des Provinces du Royaume. Pour répartir la contribution de la maniere la plus égale & la moins onéreuſe, S. M. jugea qu'il n'y avoit pas de voie plus ſimple que l'impoſition de deux ſous pour livre en ſus des droits d'Aides qui ſe perçoivent dans la Principauté ſur la vente des vins & à raiſon des billets de congé. En conſéquence la perception en a été ordonnée par un Arrêt du Conſeil du 10 Février 1767, pour leſdits droits en être verſés dans les mains du Receveur des Tailles de la Principauté, & employés à l'entretien des haras.

Cet Arrêt vient d'être publié conjointement avec des Lettres-Patentes données à Verſailles au mois de Février 1772, & regiſtrées en Parlement le 10 du même mois. S. M. déclare, par ces Lettres-Patentes, qu'autant qu'il lui avoit paru digne de ſon attention & de ſa bienfaiſance pour ſes Sujets de la Principauté, de ne point les aſſujettir aux impôts & droits généralement établis dans le Royaume, avant l'acquiſition de cette Province, autant Elle avoit cru de ſa juſtice de les faire contribuer aux charges que les beſoins de l'Etat ont néceſſitées depuis ladite acquiſition. C'eſt dans cet eſprit que par l'Arrêt précédent, l'impoſition des deux ſous pour livre en ſus des droits d'Aides ſur la vente des vins & à raiſon des billets de congé, avoit été ordonnée; & que la Déclaration du 15 Novembre 1768 avoit

imposé les quatre anciens & les deux nouveaux sous pour livre en sus du prix principal du sel dans la Principauté. Les mêmes considérations ont déterminé S. M. à ordonner la prorogation desdits droits jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, & en outre d'y établir l'imposition de deux autres sous pour livre sur lesdits droits, comme il a été ordonné pour le reste du Royaume par l'Edit du mois de Novembre dernier, jusqu'au dernier Décembre 1780.

### D'Amiens, *le* 10 *Mars.*

Les mers ont englouti, cette année, & engloutissent encore tous les jours tant de navires, de richesses & de malheureux, qu'on ne sçauroit rechercher & publier ou rappeller avec trop de soin les moyens de prévenir ou d'affoiblir ces désastres si affligeans pour l'humanité & si terribles pour le commerce. On a autrefois lu à l'Académie Royale des Sciences un Mémoire qui tendoit à empêcher la perte des navires marchands & autres, lorsqu'ils sont ouverts ou percés, de maniere que l'équipage ne peut suffire pour en étancher l'eau. La méthode est simple, peu coûteuse & indépendante du secours de l'équipage: il sera bon de la faire connoître.

Elle consiste à poser de chaque côté du vaisseau les rames tournantes, pour former deux especes de roues à eau, lesquelles feront mouvoir les pistons des pompes dont les diametres ou leviers seront réglés & augmentés, selon les considérations suivantes.

1°. Les pompes étant placées, on peut faire lever les pistons, tant & si peu que l'on jugera convenable, en ôtant seulement un boulon ou en le mettant. 2°. On aura l'attention de faire, dans ce cas, force de voile, afin que le courant fasse plus fortement agir les pompes. 3°. S'il se trouve quelque courant dans la route, on tâchera, par la même raison, d'aller contre, jusqu'à ce qu'on ait réparé les plus grandes voies d'eau.

Par cette méthode, il pourra sortir du navire 3600 pieds cubes ou 209 muids d'eau par heure.

Pour que ces roues à eau ne soienr point affouguées par les vagues, lorsque les vagues surpasseront la hauteur de leur axe, on appliquera obliquement, de chaque côté du vaisseau, un bout de bordage de la largeur des rames, & de la même saillie, afin de contraindre l'eau à passer toujours pardessous.

### De Nancy, *le* 10 *Mars.*

Lettre du Roi & Arrêt de la Chambre des Comptes de Lorraine des 20 & 26 Février 1772, qui prorogent, à l'égard de tous les vassaux de Lorraine, jusqu'au 1^er^. Mai prochain, le terme de prêter leurs foi & hommages, & ensuite de satisfaire aux autres devoirs féodaux, & qui déclarent compris dans cette classe & dans la Lettre du 7 Juin 1771, les Ecclésiastiques, Abbés, Prieurs, Monasteres, Chapitres Séculiers & & Réguliers. La Chambre des Comptes ordonne par son Arrêt que tous les Propriétaires Laïques de Terres, Seigneuries, Fiefs, & biens féodaux généralement quelconques, compris les Vassaux Ecclésiastiques, Abbés, Prieurs, Monasteres, Chapitres, qui possédent Seigneuries ou Fiefs dans la même Province, seront tenus de rendre à Sa Majesté, si jà n'est fait, à compter du jour du présent Arrêt jusqu'au 1^er^. Mai prochain, pour tout délai, entre les mains de la Chambre ou des Commissaires qu'elle nommera, leurs foi & hommages, & de prêter serment de fidélité pour lesd. rentes, Seigneuries & Fiefs, soit de leur ancien patrimoine, soit provenant du Domaine de la Couronne, en tout ou en partie; & après lesdits devoirs remplis, d'en fournir leurs dénombremens ou lettres reversales, dans lesquelles ils déclareront ce qu'ils possédent patrimonialement ou du Domaine, & de représenter les titres de la propriété d'iceux, & de leur nature & qualité; le tout sous les peines portées par les Coutumes des lieux, &c.

### De Paris, *le* 15 *Mars.*

*Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 13 Février 1772, qui fixe le tems dans lequel sera fait le payement des effets qui restent à rembourser à la caisse des Amortissemens.*

Le Roi, en son Conseil, s'étant fait rendre compte des recouvremens qui ont été faits par le Tréforier de la caisse des Amortissemens, pour être employés au remboursement des contrats & effets au Porteur, qui

reſtent à rembourſer à lad. caiſſe des Amortiſſemens, a reconnu que malgré la diligence qui y a été apportée, leſdits recouvremens ne ſuffiſent pas pour continuer le rembourſement deſdits contrats & effets, aux époques indiquées par l'Arrêt du Conſeil du 28 Février 1771; & S. M. jugeant en conſéquence qu'il eſt néceſſaire de déterminer de nouvelles époques pour les rembourſemens qui reſtent à faire, a ordonné & ordonne que les payemens & rembourſemens de tous les contrats & effets au Porteur, qui reſtent à rembourſer ſur l'exercice 1769, au 14 Février préſent mois, ſeront faits à la caiſſe des Amortiſſemens par le Tréſorier d'icelle, ſuivant les nouvelles indications portées en l'état annexé au préſent Arrêt. Veut S. M. que les intérêts attribués par les Arrêts des 25 Février 1770 & 23 Février 1771, ſoient payés aux Propriétaires deſdits contrats & effets, dans le mois d'Avril prochain pour l'année qui en écherra au premier du mois de Mars prochain, ſur les quittances qu'en donneront les Propriétaires deſdits contrats & les Porteurs des effets non-convertis, & que leſdits intérêts continuent juſqu'au premier jour du mois dans lequel les rembourſemens ſont indiqués, pour être acquittés en même tems que les rembourſemens des capitaux: ordonne pareillemenr S. M. que les contrats & effets au Porteur, reſtans à rembourſer ſur les exercices 1766, 1767, 1768, & ſur la portion de l'exercice 1769, antérieure au 14 du préſent mois de Février, & qui n'ont pas encore été préſentés, ſeront payés & rembourſés aux Propriétaires d'iceux, le Mercredi de chaque ſemaine, avec les intérêts ſeulement qui leur ont été attribués par l'Arrêt du 28 Février 1771.

*Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 16 Février 1772, qui fixe la perception des Huit ſous pour livre, en exécution de l'Edit du mois de Novembre 1771, en ſus du principal des droits d'Amortiſſement, Franc-fief, Uſages, & nouvel Acquêt.* Sur ce qui a été repréſenté au Roi, relativement à la perception des ſous pour livre, en exécution de l'Edit de mois de Novembre 1771, en ſus du principal des droits d'Amortiſſement, Franc-fief, &c. que quoique les deux ſous pour livre auxquels ces droits ont été ſujets dès leur origine à titre d'attribution d'Offices, ne paroiſſent pas devoir être cumulés avec les Huit ſous pour livre des droits des Fermes, établis à diverſes époques & en différentes parties; cependant à juger par la maniere dont les ſuſdits Huit ſous pour livre ſe perçoivent ſur tous les autres droits, tels que ceux d'Inſpecteurs aux Boucheries & aux Boiſſons, & notamment en conformité de l'Arrêt du Conſeil du 22 Décembre 1771, ſur ceux joints à la Ferme des Domaines; l'intention de S. M. paroît être telle qu'il ne ſoit perçu, ſur toutes natures de droits, que Huit ſous pour livre en totalité, quels que ſoient l'origine & les motifs d'établiſſement d'aucuns deſdits ſous pour livre; en conſéquence S. M. a ordonné & ordonne, que dans les Six ſous pour livre, perceptibles en exécution de l'article VI de l'Edit du mois de Novembre 1771, en ſus du principal des droits d'Amortiſſement, Franc-fief, nouvel Acquêt & Uſages, dûs par les Communautés Laïques, ſeront compris les Deux ſous pour livre ci-devant attribués aux Receveurs & Contrôleurs-Généraux des Domaines & bois, & dont la perception au profit de S. M. a été ordonnée par l'article V de la Déclaration du 1^er^. Juin 1771, pour, avec les Deux nouveaux ſous pour livre établis par l'art. VII dudit Edit, faire en total Huit ſous pour livre ſeulement en ſus du principal deſdits droits.

*Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 21 Février 1772, qui ordonne qu'à l'avenir il ne pourra être accordé ſur la Caiſſe des Invalides de la Marine aucune penſion excédant la ſomme de mille livres, & que dès-à-préſent toutes celles qui excédent cette ſomme, ne ſeront payées à ladite Caiſſe, que juſqu'à concurrence de mille livres, & le ſurplus aſſigné ſur le Tréſor Royal.*

Le Roi étant informé qu'un grand nombre de Matelots & autres gens de mer, après avoir vieilli dans une profeſſion ſi utile à l'Etat, ſe trouvent privés des ſecours les plus néceſſaires pour leur ſubſiſtance & celle de leurs enfans, & réduits à l'indigence, dont la ſageſſe des réglemens faits en leur faveur, devoit les garantir; S. M. ſe ſeroit fait repréſenter les Edits, Déclarations & Arrêts concernant l'établiſſement des Invalides de la Marine, & notamment l'Edit du mois de Juillet 1720, & elle auroit reconnu que les fonds de la caiſſe des Invalides de la Marine, formés principalement par la retenue qui eſt faite ſur les gages & ſalaires des gens de mer, ſoit qu'ils ſoient employés au ſervice

de S. M. ou ſur des bâtimens marchands, ont été attribués aux Invalides de la Marine, pour être diſtribués, tant en penſions & demi-ſoldes aux Officiers, gens de mer, Soldats & Ouvriers attachés au ſervice de la Marine & des Colonies, qu'en gratifications & récompenſes à leurs veuves & enfans; & que l'unique objet d'un établiſſement ſi convenable a été de leur procurer une ſubſiſtance certaine dans des tems où leurs bleſſures & leur caducité ne leur permettent plus de continuer leurs ſervices: mais l'épuiſement auquel la caiſſe des Invalides s'eſt trouvée réduite par les penſions exceſſives dont elle a été chargée, n'ayant pas permis de remplir des vues ſi ſalutaires, & ces penſions n'étant nullement proportionnées à l'objet qu'elles doivent avoir, S. M. auroit réſolu de ne conſerver ſur la caiſſe des Invalides que la portion deſdites penſions qui peut être repréſentative de la ſubſiſtance, & d'aſſigner ſur le fonds de ſon Tréſor Royal ce qui doit être regardé comme un témoignage de ſa ſatisfaction, ou comme un pur effet de ſa libéralité. A quoi voulant pourvoir, S. M. a déclaré qu'Elle n'entend accorder à l'avenir ſur les Invalides de la Marine, aucune penſion excédant la ſomme de mille livres; & en ce qui concerne les penſions plus fortes qu'Elle auroit précédemment accordées, S. M. a ordonné & ordonne qu'il ne ſera expédié aux époques de leurs payemens, aucune Ordonnance ſur la caiſſe des Invalides de la Marine, que pour lad. ſomme de mille livres; & pour le ſurplus il ſera expédié une ſeconde Ordonnance ſur le Tréſor Royal.

Fait S. M. défenſes au Tréſorier-Général & aux Tréſoriers particuliers des Invalides de la Marine, de payer aucune penſion audeſſus de mille livres, à peine de radiation dans leurs comptes de tout ce qui excédera ladite ſomme. Ordonne que les ſommes dont ladite caiſſe ſe trouvera déchargée ſur le montant deſd. penſions, en conſéquence du préſent Arrêt, ſeront au premier Juillet prochain, reparties aux gens de mer qui en ſeront ſuſceptibles par l'ancienneté & la nature de leurs ſervices; à l'effet de quoi il ſera préſenté à S. M., avant le 1^er^. Juin, un état des gens de mer de toutes les Amirautés du Royaume, qui peuvent être dans le cas d'être admis à la demi-ſolde. Enjoint aux Intendans de la Marine, Commiſſaires & autres Officiers des claſſes dans les différens départemens, de faire la plus exacte recherche de tous ceux qui, par leurs ſervices & leur âge, mériteront d'être compris dans ledit état, & d'en informer le Secretaire d'Etat, ayant le département de la Marine, pour en être par lui rendu compte à Sa Majeſté, & par Elle ordonné ce qu'il appartiendra.

## III.

## AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

### I.

*Projets & établiſſemens économiques.*

On ne ceſſe de déclamer contre les riches, c'eſt-à-dire, en langage vulgaire, les hommes pécunieux; on craint toujours qu'ils n'envahiſſent juſqu'au travail & à la vie du pauvre; c'eſt ſur tout contr'eux que l'on paroît diriger les Réglemens relatifs au commerce & aux Arts. Cependant il n'y a que la richeſſe qui ſoit en état de former avec une grande économie de grandes entrepriſes toujours néceſſaires ou utiles dans une grande ſociété. Comparez l'attelier & les granges d'un riche Fermier de Flandre avec ceux de vingt & trente pauvres Fermiers de la Baſſe-Bretagne; comparez les hottes du manouvrier ou les paniers de la bête de ſomme avec des charriots à quatre roues, & ſur-tout avec des navires de ſix cens tonneaux; comparez enfin de fortes Manufactures bien montées avec une foule de miſérables métiers épars, & vous trouverez par-tout que le riche travaille beaucoup plus, mieux, & à meilleur marché, proportions gardées, qu'une troupe de pauvres, ſans toutefois nuire aux pauvres même, tout au contraire en les ſervant, car loin de diminuer la maſſe des revenus & des ſalaires, il travaille à la groſſir par l'augmentation de la culture, du commerce, & des divers genres d'ouvrages.

En Angleterre, l'Agriculture, à meſure qu'elle eſt devenue floriſſante, a renverſé les petites fermes pour en former de grandes. En Hollande, à meſure que les impôts ſur les conſommations ont écraſé les Manufactures, les Marchands Détailleurs ſe ſont multipliés, preſque tous ils ſont dans la mitère, & l'on ne vend plus d'ouvrages

de ce genre au dehors. Les Véntiens ont été, de tous les tems, reconnus pour de prudens & habiles Economes ; auſſi l'on voit à Veniſe une Boulangerie publique qui contient cent cinquante fours ; on y voit des eſpeces de lavoirs publics, lieux deſtinés à couler des leſſives immenſes ; on y voit une foule d'établiſſemens pareils où la richeſſe, l'intelligence, & la liberté combinées opérent en grand, avec épargne, avec ſuccès, & à l'avantage des Peuples.

L'idée de ces lavoirs ou plutôt *leſſivoirs* publics a frappé une Nation ſage & forcée par les circonſtances à chercher des reſſources dans l'économie. Ces établiſſemens épargneront une quantité conſidérable de bois ; on ſera moins expoſé aux incendies que la multiplication des leſſives particulieres occaſionne, ſur-tout ſi l'on choiſit pour les former des endroits iſolés ; le blanchiſſage ſera moins cher ; le Citoyen aura, pour ſon linge, de meilleures cautions.

On pourroit faire, par rapport à la conſommation de bois par leſſives, un calcul ſemblable à celui que des Economes Allemands viennent de faire, ſur la conſommation de cette matiere dans les fours particuliers. Dans l'Autriche & tous les Pays Héréditaires, chaque famille avoit ſon four pour cuire ſon pain. Pour ne point exagérer, ils ont ſuppoſé, en Autriche, plus de 1,600,000 Habitans, & plus d'un grand tiers dans les campagnes ou le pays plat. En comptant neuf perſonnes par deux familles, ils ont trouvé plus de de 200,000 familles dans les campagnes. Le calcul fait de leurs conſommations de grains & de leurs cuiſſons de pain, ils ont prouvé que chaque famille ayant ſon four, & y employant une corde & demie de bois, la totalité de ces fours conſommoit plus de 300,000 cordes de bois ; qu'en rendant un four commun à quatre familles, on épargneroit plus de 200,000 cordes, & ainſi progreſſivement. En prenant pour une corde un acre de bois, & ſur chaque lieue quarrée 7173 acres & demi, l'introduction des fours publics réduira le bois de conſtruction à la coupe d'environ 24 lieues quarrées par an, au lieu de 100 qu'exigeoit l'uſage des fours particuliers.

Ce calcul que l'on ne ſuivra pas dans des pays où chacun veut être politique ſans calculer & ſans ſçavoir que ſi ſur un produit territorial de mille livres, on ne laiſſe que quatre cens livres au Cultivateur, la reproduction ſuivante ne ſera que de huit cens livres ; ce calcul, dis-je, le Peuple d'Autriche la très bien compris, & les fours publics ſe ſont introduits avec une rapidité ſurprenante. On ſonge également à établir des leſſivoirs ou lavoirs publics dans divers Etats de l'Allemagne.

Divers Diſtricts de cet Empire ont reconnu que les Salpétriers avoient été placés, pour ainſi dire, au haſard & ſans qu'on eût eu trop d'égard à l'expoſition & aux propriétés des lieux rélativement à la production du ſalpetre. On a donc examiné & choiſi les endroits les plus propres à opérer la putréfaction néceſſaire pour former ce ſel, & l'on y a établi des ſalpétrieres artificielles. Par-là les Citoyens ont été délivrés des viſites incommodes & odieuſes des Chercheurs de ſalpetre qui ſouvent alloient fouiller dans les maiſons où ils ſçavoient bien qu'il n'en exiſtoit pas, lorſqu'ils avoient quelqu'objet particulier à remplir. Les abus naiſſent d'une erreur, d'une mépriſe, d'une fauſſe vue. Il a paru ſur ce ſujet en Allemagne un Traité dont nous pourrons rendre compte dans notre Journal.

I I.

*Prix du grain à Londres, le 4 Mars 1772.*

| | *shillings.* |
|---|---|
| Le quarter de 544 liv. poids de Troye. | |
| De Froment ..... | 40 à 47 |
| De Drêche ..... | 30 à 35 |
| De Seigle ..... | 32 à 34 |
| D'Orge ..... | 22 à 25 *6* |
| D'Avoine ..... | 16 à 19 |

Le quarter du meilleur froment étant à 47 shillings, c'eſt ſur le pied de 30 ℔ 4 ß 3 ₰ de France le ſeptier de Paris.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 7 Mars 1772, au Mercredi 11 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 22 à 26 liv. 10 ſ. *le ſeptier ; idem* au Port de la Greve, 24 l. 10 ſ. à 28 l. 5 ſ. Le ſeigle, 17, 17 liv. 10 ſ. à 18 liv. ; l'orge, de 12 l. 10 ſ., 13 à 13 l. 10 ſ. auſſi *le ſeptier.*

## AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 7 Mars 1772 au Mercredi 11 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 19, 20 à 22 livres; *idem* au Port de la Grève, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 14 Mars 1772, de 51 à 52 liv.; *idem* nouveau de 49 à 50; le cent de paille vieille, 20 à 21 l.; *id.* nouvelle de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 19 à 20; *idem* nouvelle, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille, de 18 à 19 l.; *idem* nouvelle, de 17 à 18 l.

## PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 14 Mars 1772.*

| | H | G | |
|---|---|---|---|
| Or de Portug. à . . | 720 | | *marc.* |
| Du Mexique à . . . | 713 | | |
| Du Perou à . . . . | 704 | | |
| Les guinées à . . . | 718 | | |
| Ducats à . . . . | 97 | 15 | *once.* |
| Or fin à 23 k. . . 31 32. . . . . | 99 | 5 | |
| Or à 20 karats à . . | 83 | | |
| L'argent à 11 d. . . 20 g. à . . . . | 53 | 15 | *marc.* |
| *Idem* à 11 d. 10 . . gr. à . . . . . | 52 | | |
| Piaſtres à . . . . | 49 | | |

## CHANGES DE PARIS, *du 14 Mars 1771.*

| | | |
|---|---|---|
| Amſterdam ..... | 55 | ⅛ |
| Londres ..... | 32 | 9 16e |
| Hambourg ..... | 182 | |
| Madrid ..... | 15 | 1 6 |
| Cadix ..... | 15 | |
| Livourne ..... | 95 | ½ |
| Gênes ..... | 93 | ½ |
| Lyon, *Rois*, ..... | au pair. | |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Mars 1772.* | *Jeudi 12.* | *Vendredi 13.* | *Samedi 14.* |
|---|---|---|---|
| COMP. D. IND. | | | |
| Actions à 8 coup. | 1060 | 1065 67½ 65 | 1065 |
| D°. 16es. à 8 cou. | | | |
| D°. 8es. à 4 coup. | | | |
| D° 25es. à 4 coup. | | | |
| Emprunt Oct. | | 234 35 | |
| Prom. à 5 p. 8. | 57 ½ | | |
| Prom. à 4 p. 8. | | 66 | 66½ |
| Loterie 5e tirage. | 466 | | |

## *LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers & ſix derniers mois 1771.*

| Du Merc. 11 Mars 1772 | | Du Jeudi 12. | | Du Vendredi 13. | |
|---|---|---|---|---|---|
| *Meſſieurs* | | *Meſſieurs* | | *Meſſieurs* | |
| Lebrun, ſix prem. mois 1771. | P. | Cadeau, ſix dern. mois 1771. | A. | Deſchamps, ſix p. mois 1771. | I. |
| Radix pere, *idem.* | R. | Sainte-Luce, *id.* | | Lempereur, ſix d. mois 1771. | K. |
| Boutet, ſix dern. mois 1771. | A. | Courmont, *id.* | | Delacharmote, *id.* | |
| Daubonne *idem.* | | Boutray, *idem.* | | Nau, *idem.* | |
| Roytier, *idem.* | | Drouet, *idem.* | C. | Pannelier, *id.* | |
| Gautier, *idem.* | | S. Janvier, *idem.* | D. | ..... | |
| Lecanu, *idem.* | | Delauge, *idem.* | E. | ..... | |
| Deſpeignes, *id.* | C. | Deſchapelles, *id.* | F. | ..... | |
| Radix j. *idem* | | Rouillard, *idem.* | | ..... | |
| Meulan, *idem.* | | Nau l'aîné, *idem.* | J. | ..... | |
| Lallement l'. *id.* | | ..... | | ..... | |
| Boucard, *idem.* | H. | ..... | | ..... | |
| Deſplaces, *idem.* | J. | ..... | | ..... | |
| Lallement j. *idem.* | L. | ..... | | ..... | |

*A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.*

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 17

# GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Samedi 28 Mars.

## I.

### NOUVELLES ÉTRANGERES.

### RUSSIE.

DE PÉTERSBOURG, *le 21 Février.*

A L'EXEMPLE de S. M. I., pluſieurs perſonnes ſe font gloire de contribuer à l'encouragement de l'Agriculture, en fondant des Prix de 30, 40 & 50 ducats pour récompenſer ceux qui répondront de la maniere la plus ſatisfaiſante aux queſtions de l'Académie Impériale Economique. L'émulation eſt excitée, & l'Art fait des progrès. M. le Comte Woranzow a déjà fait diſtribuer différens Prix extraordinaires : le dernier a été remporté par le Curé de Sinzlow, dans le Cercle de Kolbat, Poméranie ultérieure, lequel a donné la meilleure maniere d'engraiſſer les terres ſans les fumer & les brûler.

### SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le 28 Février.*

Les dernieres nouvelles de Péterſbourg, relatives à la contagion, ſont très propres à raſſurer les eſprits. Les meſures les plus prudentes & un froid rigoureux concourent à produire d'heureux effets. Quoique la maladie ne ſe ſoit point répandue aſſez près de nos frontieres pour nous donner de l'inquiétude, S. M. a cru ne devoir rien négliger pour préſerver le Royaume de ce fléau ; le cordon des Troupes tiré le long des frontieres de la Finlande ſubſiſte toujours ainſi que les maiſons de quarantaine établies ſur les paſſages ; & ces précautions auront lieu autant que la prudence la plus ſcrupuleuſe l'exigera. En raſſurant ainſi les Sujets, S. M. croit diſſiper toutes les craintes de ceux que les affaires de commerce ou autres mettent en relation avec le Nord.

### DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 5 Mars.*

En révoquant l'Ordonnance du 13 Juin dernier, par laquelle les peines contre les Fornicateurs étoient abolies, la nouvelle Ordonnance du 27 Février conſerve l'article de la premiere portant qu'*une naiſſance illégitime ne pourra être ni une tache ni un tort préjudiciable aux bâtards ; & qu'on ne pourra leur reprocher ce malheur.*

### ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le 12 Mars.*

On a beaucoup exagéré les effets du tremblement de terre qui a été reſſenti à deux lieues de Mayence. Les premieres relations avoient annoncé la deſtruction d'une vaſte étendue de terres, vignobles, prairies &c, tandis que le dommage ne va pas à 12000 florins d'Empire, & qu'il n'y a qu'un terrein



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

peu conſidérable déplacé. Les arbres ſont reſtés ſur pied, après avoir parcouru un certain eſpace de terre. La prairie qui étoit au centre, ſubſiſte encore à la méme place, & les champs d'alentour ont été enlevés. Elle étoit dans un fond, & aujourd'hui elle forme une éminence.

## ITALIE.

### De Florence, *le 2 Mars.*

Il vient d'être établi à Modene, outre un droit de trois livres ſur chaque piece de vin, un autre droit d'une demi-livre ſur chaque livre de café, pour le rembourſement des dépenſes de la Communauté, par rapport à la Réſidence publique.

L'inoculation introduite à Naples par le Docteur Gatti, y prend tant de faveur qu'on parle déjà d'y établir un Hôpital public pour cette opération.

## ANGLETERRE.

### De Londres, *le 9 Mars.*

Il a été lu, à la derniere Aſſemblée des Actionnaires de la Compagnie des Indes, un plan d'adminiſtration pour le Bengale, ſuivant lequel il ſeroit d'abord défendu au Préſident & au Conſeil de la Province de faire aucune ſotre de commerce, ſousquelque prétexte que ce pût être. On lit dans une lettre particuliere : » En 1765, lorſ» que le Prince des Nababs dit : *que le mo*» *nopole des premieres néceſſités de la vie ſoit* » *dans les mains de nos parens & amis*, il » ſigna l'Arrêt de mort de deux millions de » créatures. Lorſqu'il dit, *que le titre de la* » *monnoie ſoit altéré*, il ordonna la dépopu» lation de trois mille villages. *Ce jardin de* » *la terre* n'eſt plus qu'un vaſte déſert ; les » habitations d'un Peuple nombreux ne ſont » plus que des tanieres de renards, &c. »

Il ſe forme tous les jours de nouvelles ſouſcriptions pour faire baiſſer le prix des denrées.

Les lettres de Gibraltar portent que la Méditerranée fourmille de Pirates Algériens qui ſe ſont emparés de pluſieurs vaiſſeaux Danois richement chargés.

On mande de Douvres que la nuit du 27 au 28 Février, une partie du rocher de Shakeſpear s'écroula avec fracas, écraſa des maiſons, & rendit la route de la Ville à Folkſtone entiérement impraticable.

## II.

## *Nouvelles de l'intérieur du Royaume.*

### Du Pont-Beauvoisin, *le 13 Mars.*

Les Hôpitaux partout ſurchargés ont partout beſoin de recourir à des expédiens plus ou moins onéreux à l'Etat & aux Peuples : ce beſoin annonce un accroiſſement de miſere publique, ces expédiens en cauſent ſouvent une nouvelle. Par exemple, l'Hôpital de Chambéry vient de propoſer une Loterie à trois livres de Piémont le billet : la Loterie ſera principalement remplie par le Peuple, d'autant plus ardent à pourſuivre la fortune qu'elle lui eſt contraire ; il ſortira donc des mains des pauvres des ſommes très fortes, rélativement à leur ſituation, pour payer au plus heureux un lot de 20,000 livres, à un autre un ſecond lot aſſez conſidérable, & ainſi du reſte. Après quoi la roue recommencera peut-être à tourner de mois en mois, le Peuple continuera à la remplir & inſenſiblement ceux qui auront nourri l'Hôpital, iront mourir à l'Hôpital. On ne ſçauroit trop le répéter, le moyen de maintenir ces aſyles, c'eſt en attendant que les cauſes de la miſere puiſſent être levées, de réunir les charités pour offrir aux pauvres qui y cherchent un refuge, un travail tendant à améliorer l'Agriculture & à faciliter le Commerce. Cinquante ou cent mille livres portées à l'Hôpital de Chambéry ſeront conſommées ſans autre fruit que la ſubſiſtance d'un nombre de malheureux ; la même ſomme employée en travaux de défrichement, de communication &c, nourriroit le même nombre de malheureux, & en même tems produiroit un accroiſſement de récolte ou de richeſſe.

### De Grenoble, *le 15 Mars.*

Le Bureau des Finances de cette Ville, a rendu le 24 du mois dernier, en conſéquence des Arrêts du Conſeil des 26 Mai & 16 Juin 1771, concernant la perception des droits ſeigneuriaux dûs à S. M., lors des